

Décision n°D_2024_120

RESIDENCES AUTONOMIE

ACTUALISATION DES CONTRATS DE SEJOUR ET REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois (règlements de services,...)

Considérant que les résidences autonomie du SIVOM de la Communauté du Béthunois doivent régulièrement actualiser leurs règlements de fonctionnement et leurs contrats de séjour,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'approuver les règlements de fonctionnement et contrats de séjour actualisés des résidences autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS, tels que présentés aux Conseils de Vie Sociale respectifs desdites résidences.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.